

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02505
Numéro SIREN : 917 982 738
Nom ou dénomination : A&S DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2023 sous le numéro de dépôt 11444

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Le dix-huit septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance

L'assemblée est présidée par Madame Suzanna SARVANTS Gérante associée présente.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

Madame Suzanna SARVANTS, détentrice de CINQUANTE-ET-UNE parts,

Ci 51 parts.

Monsieur Andrey PERS, détenteur de QUARANTE-NEUF parts,

Ci 49 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation de la rémunération de la Gérance
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de rémunération à la gérance à compter du début d'activité de la Société et ce au moins jusqu'au 31 décembre 2023, eu égard au démarrage de la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Suzanna SARVANTS
Gérante associée



Andrey PERS
Associé

